

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HINX

PROCES-VERBAL de la réunion du vendredi 11 avril 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de HINX s'est réuni le vendredi 11 avril 2025 à 18h30 sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire.

Nombre de conseillers élus : 17

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers absents : 0

Membres présents : Mme TOMAS, M. BETBOY, Mme TASTET, M. RAGUE, Mme DURRUTY, M. TOLLIS, Mme MARTIN, M. GRACIETTE, M. PERNAUD, M. BELLOCQ, M. SAUVAGE, M. BETS, Mme MOULIN

Procurations : Catherine LESPARRÉ, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

- **DEC202504-001** - Convention avec le SYDEC pour des missions d'accompagnement à la maîtrise des dépenses et consommations énergétiques du 07 avril 2025.

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1** – Présentation des indemnités des élus 2024
- **Point 2 -DEL20250411-001** Vote des taux 2025 des taxes directes locales
- **Point 3 -DEL20250411-004** Vote des subventions 2025 aux associations
- **Point 4 -DEL20250411-005** Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- **Point 5 -DEL20250411-006** Contribution des communes landaises au financement des investissements du SDIS
- **Point 6 -DEL20250411-007** Projet de géothermie et rénovation thermique du pôle culturel
- **Point 7 -DEL20250411-008** Entretien des lotissements 2025
- **Point 8 -DEL20250411-009** Vote du budget primitif 2025 de la commune
- **Point 9 -DEL20250411-010** Modification de l'autorisation de programme et ses crédits de paiement (AP/CP) : rénovation du pôle culturel
- **Point 10 -DEL20250411-011** Clôture de l'AP/CP : annexe mairie.
- **Point 11 -DEL20250411-002** Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)
- **Point 12 -DEL20250411-003** Convention de prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail

Le quorum étant atteint, Hélène TOMAS ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17/03/2025.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

- **DEC202504-001** - Convention avec le SYDEC pour des missions d'accompagnement à la maîtrise des dépenses et consommations énergétiques

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE de la décision DEC202504-001 du 07 avril 2025

1/ Indemnités des élus 2024.

Articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du CGCT

Population totale : 1937

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire : 51.60 %

- Adjoints : 19.80 % x 5 adjoints = 99.00 %

Total 150.60 %

FONCTION	Prénom et NOM de l'élu bénéficiaire	Taux de l'indice BRUT TERMINAL	Montant annuel brut en €
Maire	Hélène TOMAS	36.60 %	18 053,40 €
1 ^{er} adjoint	Patrick BETBOY	19.80 %	9 766,56 €
2 ^{ème} adjoint	Corinne TASTET	14 %	6 905,64 €
3 ^{ème} adjoint	Christian RAGUE	19.80 %	9 766,56 €
4 ^{ème} adjoint	Nadine DURRUTY	9.90 %	4 883,28 €
5 ^{ème} adjoint	Jean-Pierre TOLLIS	14 %	6 905,64 €
TOTAUX		114.10 %	56 281,08 €

2/ DEL20250411-001 : VOTE DES TAUX 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département des Landes, ce taux pour l'année 2021 s'élevait à 16.97 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

De plus, depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

— **Le maintien des taux d'imposition 2025 à l'identique de 2024.**

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe foncière sur bâti	38.76 %	38.76 %
Taxe foncière sur non bâti	68.84 %	68.84 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	19.71 %	19.71 %

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

3/ DEL20250411-004 - VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Mr Patrick BETBOY, 1^{ER} Adjoint et Président de la commission « Milieu Associatif » présente le tableau des propositions de subventions issu de la réunion de la commission qui a eu lieu il y a quelques jours. Il est commenté pour chacune d'elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- Les montants des subventions, suivant le tableau présenté.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
16	0	0	1

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

4/ DEL20250411-005 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état des non-valeurs de produits irrécouvrables des années 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- L'admission en non-valeur des produits pour un montant de 70.21€ au titre de l'année 2020.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

5/ DEL20250411-006 - CONTRIBUTION DES COMMUNES LANDAISES AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SDIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- une contribution d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, **d'un montant de 1000 € pour l'année 2025.**

Cette somme sera prévue au compte **65738** : subvention de fonctionnement/ Autres Ets Publics

- de ne pas signer la convention de participation financière pluriannuelle qui engagerait la commune pour les années 2026 et 2027.

Pour les prochaines années, la subvention sera décidée au Budget primitif, en fonction des ressources de la commune.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

6 / DEL20250411-007 - PROJET DE GEOTHERMIE ET RENOVATION THERMIQUE DU POLE CULTUREL

Par délibération du 16 février 2023, le conseil municipal avait donné, sur présentation en phase APD des projets de géothermie et de rénovation thermique, un accord de principe pour les travaux et avait autorisé Mme le Maire à solliciter les aides de l'Etat.

Madame le Maire rappelle que les montants des subventions de l'Etat sont inférieurs aux prévisions et le FEDER ne s'est toujours pas prononcé sur l'éligibilité du projet.

Au vu de ces éléments, le SYDEC a retravaillé les projets de géothermie et de « rénovation thermique » du pôle culturel et propose de réduire les travaux de « rénovation thermique » à 4 lots pour une estimation à 154 203 € HT (estimation de 2023) et à 458 958 € HT (montant actualisé à ce jour) pour la géothermie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

- La décision de principe de réalisation des travaux de « rénovation énergétique et thermique » du pôle culturel pour un montant estimatif de 613 161 € HT,
- La décision de relancer les études en phase APD (à actualiser à 2025) auprès du bureau BE INDDIGO pour le projet géothermie et BUREAU VERITAS pour le projet « rénovation thermique » en retenant 4 lots :
- 03 : menuiseries extérieures
- 04 : doublage intérieur et isolation plafond
- 05 : éclairage : remplacement LED des luminaires
- 07 : ventilation : remise en état de la ventilation

Il demande à Mme le Maire de s'assurer que toutes les aides accordées seront maintenues mais proratisées du fait de la réduction des travaux de « rénovation thermique » du pôle culturel.

Il autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'opération 109 :

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	1	3	0

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre et 3 abstentions

7/ DEL20250411-008 - ENTRETIEN DES LOTISSEMENTS 2025

Madame le Maire rappelle que, depuis l'année 2023, la commune a confié l'entretien des espaces verts des lotissements Labouyrie, Hameau de Marcelle, Camps de la Landes, Mestepès et Résidence du Pin à l'entreprise SARL ARRIBERE PAYSAGES pour dégager des heures aux agents techniques pour effectuer des travaux en régie sur les bâtiments et la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

- L'externalisation de l'entretien des lotissements cités ci-dessus pour l'année 2025.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	3	0	0

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 3 voix contre.

8/ DEL20250411-009 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur BETBOY Patrick, Président de la commission finances présente le budget primitif 2025 de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement 2025 :	2 376 356. 00€
Recettes de fonctionnement 2025 :	1 893 144.26 €
Excédent 2024 reporté en fonctionnement :	483 211.74 €
Dépenses d'investissement 2025 :	1 095 560.73 €
Restes à réaliser dépenses investissement 2024 :	11 700.00 €
Restes à réaliser recettes investissement 2024 :	8 000.00 €
Solde d'investissement négatif reporté :	102 943.27 €
Recettes d'investissement 2025 :	1 202 204.00 €

Ce qui donne un total 2 376 356 € pour la section de fonctionnement et un total de 1 210 204.00 € pour la section d'investissement.
Soit un budget total de 3 586 560 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

- Le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté par M. Patrick BETBOY.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	2	0

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions

9/ DEL20250411-010 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET SES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) : RENOVATION DU POLE CULTUREL

Lors du budget 2023, il a été mis en place une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération 109 : Rénovation énergétique et accessibilité du Pôle Culturel.

Afin de tenir compte de la décision de ne pas réaliser l'ensemble des lots de rénovation thermique du pôle culturel, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier l'AP/CP de la façon suivante :

OPERATION 109 Réhabilitation Thermique du pôle avec Installation d'une géothermie et photovoltaïque CHG ET+ FROID avec études accessibilité et Structure toiture	TOTAL AP 2023	TOTALAP/C Actualisée 2025	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026
Dépenses HT (Prestations supplémentaires comprises)	896 838	725 000	458 333	266 667
Dépenses TTC (Prestations supplémentaires comprises)	1 076 206	870 000	550 00	320 000

DETR	168 716			
DEPARTEMENT (CRTE Départ +Région)	100 000			
FONDS VERT	49 343			
ADEME	79 564			
REDYNAMISATION	50 000			
FCTVA	176 540			
Fonds Propres	452 043			
Recettes Totales	1 076 206			

Mme le Maire demande à l'assemblée :

- De décider la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiements relative à l'opération 109.
- De préciser que les reports des Crédits de Paiements se feront automatiquement sur les Crédits de Paiements de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- Les montants de l'AP/CP présentés ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

10/ DEL20250411-011 - CLOTURE DE L'AP/CP : ANNEXE MAIRIE.

Par délibération n°2022-03-06-04-2022, le Conseil Municipal a voté, pour les travaux relatifs à l'opération 115 : Rénovation et transformation d'un bâtiment en salle de Conseil Municipal et de réunions, une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Les travaux étant terminés au 31 décembre 2024, Mme le Maire propose de clôturer cette AP/CP comme suit :

OPERATION 115 Rénovation transformation bâtiment en salle de Conseil Municipal et De réunions	TOTAL AP 2023 Prévisionnel	CP 2022 Réalisé	CP 2023 Réalisé	CP 2024 Réalisé	CP TOTAL Réalisé
Dépenses HT	479 167	43 465	318 571	111 179	473 215
Dépenses TTC	575 000	52 158	382 285	133 415	567 858
Recettes Totales	575 000				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- La clôture de l'AP/CP concernant la rénovation et transformation d'un bâtiment en salle de conseil municipal et de réunions.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

11/DEL20250411-002 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'agent d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Education-Jeunesse et restauration pour la période du 01 mai 2025 au 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- La création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint d'animation catégorie hiérarchique C pour la période du 01 mai 2025 au 30 avril 2026 dans le service animation et restauration ;

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint d'animation sur le service Education- Jeunesse et restauration,

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'animation emploi de catégorie hiérarchique C ;

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.**

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

12/ DEL20250411-003-CONVENTION DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, SANTE, SECURITE AU TRAVAIL

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a créé un service de prévention des risques professionnels venant compléter le service médecine préventive (date de création : 3 novembre 1993).

Créé en application de l'article 26-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, le service prévention, assuré par des personnels qualifiés recrutés à cet effet par le centre de gestion, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Les missions du service sont définies par le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à des objectifs réglementaires issus du Code du travail.

Renouveler le conventionnement avec le CDG40 nous permettra d'être accompagnés dans une démarche globale de prévention des risques professionnels visant à réaliser des missions

d'accompagnement, de sensibilisation et conseil dans le domaine de la santé, sécurité au travail. Les missions d'inspection et d'accompagnement à la mise en œuvre du document unique sont intégrées à la convention.

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle convention prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- La nouvelle convention d'adhésion au service de prévention du centre de gestion des landes telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025 et sera renouvelée automatiquement.

Le tarif proposé est basé sur l'effectif présent dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année en cours soit 800 € (de 11 à 20 agents).

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DIVERS

- Dérogation à l'organisation du temps scolaire

Mme le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 25 mars dernier, Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale dans les Landes, a validé la demande dérogatoire d'organisation du temps scolaire à quatre jours, pour une durée de trois années et ceci dès la rentrée scolaire 2025.

Un travail sur l'organisation des services périscolaires et restauration est en cours pour établir les nouveaux plannings des agents concernés.

- Travaux du presbytère

Mme le Maire fait un point sur les futurs travaux : des études complémentaires de sol étant nécessaires, l'appel d'offre ne se fera qu'à compter de juin 2025 et l'ouverture des plis qu'en septembre 2025.

Le bail avec la commune ne sera établi qu'après le choix des entreprises.

Mr Lagarec (XL Habitat) va missionner Mr La goutte, géomètre, pour établir un document d'arpentage.

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance

Linda MOULIN

Le Maire,

Hélène TOMAS



« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »